

N° 269 /MEFE/CAB-SCPFE. *g*

Note circulaire

A l'attention des Exploitants Forestiers et Exportateurs
des bois et autres produits forestiers

Conformément aux dispositions de la note circulaire n° 071/MEFE/CAB-SCPFE du 15 janvier 2003, relative à l'instauration des étiquettes à code barre, il est porté à la connaissance des exploitants forestiers et exportateurs que la valeur des étiquettes est fixée à 650 FCFA l'unité.

Ces étiquettes rendues obligatoires sont disponibles auprès de la SGS-SA, partenaire du Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation.

La présente note circulaire prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Brazzaville, le 15 FEV 2003

Le Ministre de l'Economie Forestière et
de l'Environnement,

